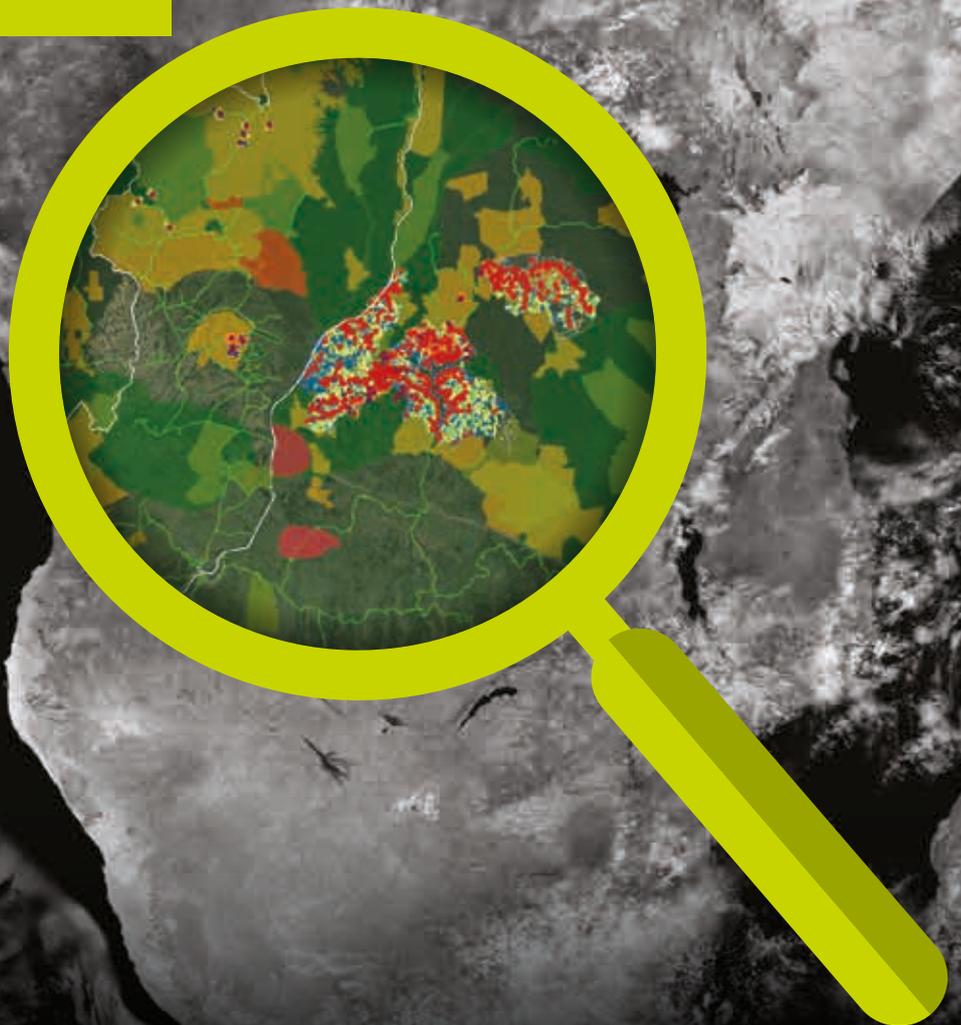


**AIRES PROTÉGÉES
ET DROITS
COMMUNAUTAIRES :
UTILISER LES CARTES
PARTICIPATIVES
POUR SOUTENIR
LA CONSERVATION
DURABLE DANS LE
BASSIN DU CONGO**



1. RESUME

Les meilleurs projets de conservation commencent avec les Hommes. Cependant, des aires protégées continuent à être établies et gérées dans le Bassin du Congo avec peu de considération envers les droits fonciers et les droits aux ressources des communautés locales, ce qui favorise les conflits et les violations des droits de l'homme. De nombreuses situations néfastes pourraient être évitées si les données minutieuses de la cartographie participative, comme celles de [MappingForRights](#), étaient utilisées comme point de départ pour chaque projet de conservation et intégrées dans toutes les décisions liées à la gestion des aires protégées.

2. EN QUOI L'APPROCHE ACTUELLE DE CONSERVATION ECHOUE-T-ELLE A PRENDRE EN COMPTE LES DROITS FONCIERS COUTUMIERS (ET POURQUOI EST-CE IMPORTANT) ?

La consultation préalable des communautés locales, avant l'instauration d'aires protégées sur leurs terres, et le fait que ces communautés devraient pleinement être intégrées dans la gestion des ressources dont elles dépendent sont largement reconnus. Leurs droits à une consultation libre, préalable et éclairée sont inscrits dans un certain nombre d'instruments juridiques et transparaissent, pour la plupart, dans les politiques des organisations de protection de l'environnement, ainsi que dans les politiques de leurs principaux bailleurs.¹

Mais, en réalité, les parcs nationaux et autres aires de conservation du Bassin du Congo sont en grande partie instaurés et gérés sans prendre en compte ni les systèmes de droits fonciers coutumiers déjà existants, ni les réalités historiques, culturelles et socio-économiques qui ont façonné ces zones durant des millénaires.

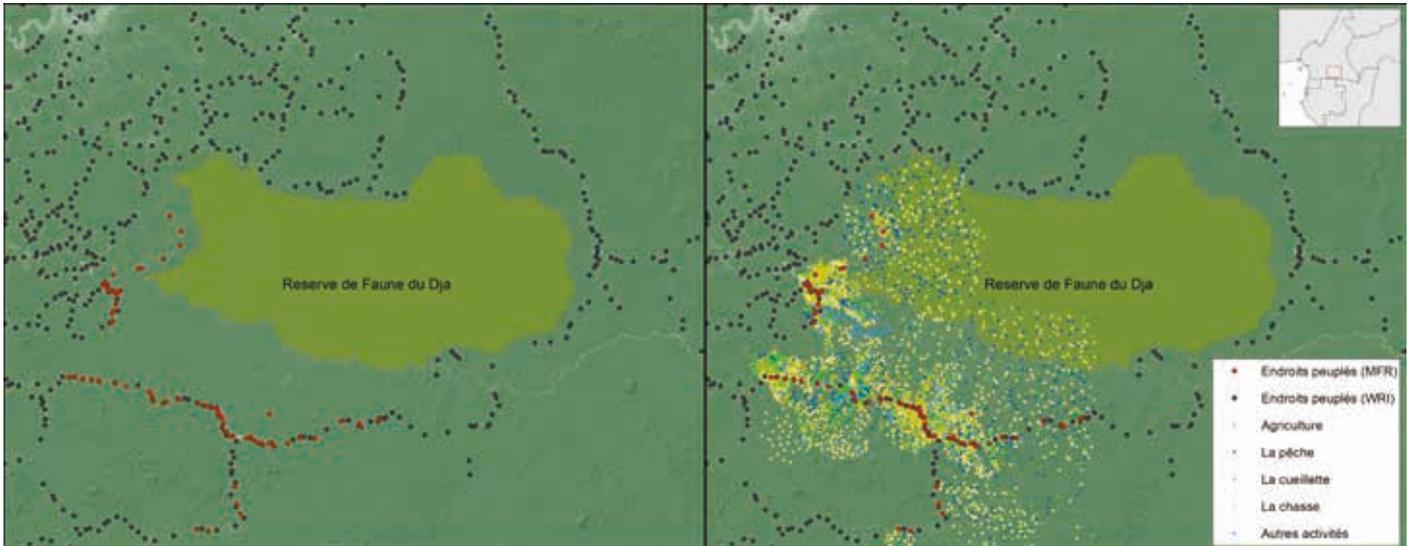
Malgré le fait que les communautés locales soient les détenteurs traditionnels de ces droits et qu'elles ont tout intérêt à protéger les ressources naturelles dont elles dépendent, elles sont très rarement consultées avant l'instauration de nouvelles aires sur leurs terres ancestrales, et très largement marginalisées lorsqu'il s'agit des prises de décisions sur leur gestion ultérieure.²



¹ Voir les obligations générales contractées en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB), tout comme celles sur le droit au consentement préalable comme prévu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

² Voir RFUK (2016) « Aires protégées dans le Bassin du Congo : un échec pour les peuples et la biodiversité? » Disponible sur: <https://rainforestfoundationuk.org/media/ashx/protected-areas-in-the-congo-basin-failing-both-people-and-diversity-french.pdf>

CARTE 1 - CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE AUTOUR DE LA RESERVE DE FAUNE DU DJA, CAMEROUN



La cartographie participative autour de la réserve de faune du Dja, au Cameroun, montre que les activités de subsistance des communautés Baka s'étendent bien au delà du village ou de la « communauté ». Source: MappingForRights, CED, APIFED, WRI

Les recherches de la Rainforest Foundation UK (RFUK) et de ses partenaires locaux, menées dans 34 aires protégées à travers le Bassin du Congo, n'ont détecté aucune trace de documentation adéquate, comme la cartographie, sur l'existence de droits fonciers coutumiers antérieurs à la création, ou permettant d'informer la création de nouvelles aires protégées.³

Par conséquent, il en résulte que les aires protégées empiètent presque partout sur des terres assujetties à des droits fonciers coutumiers, et donc utilisées par la population autochtone et les communautés agricoles. Dans la plupart des cas, les communautés locales ont subi aussi bien le déplacement physique de villages entiers que des

déplacements économiques dus à la limitation, ou l'interdiction pure et simple, de l'accès à leurs terres ou ressources, avec des conséquences considérables sur leur économie, leur culture, leurs conditions de vie et leur identité. Des restrictions sévères sur les activités de subsistance, largement incompatibles avec les économies locales (souvent très peu documentées), sont instaurées et mises en œuvre par des « éco-gardes » souvent abusifs, ce qui alimente les conflits et la rancœur au sein des communautés. En ce sens, l'aliénation des communautés n'est pas seulement préjudiciable aux droits de l'homme, mais l'est aussi en ce qui concerne l'efficacité à long terme des mesures de conservation.

³ Les communautés locales n'ont été consultées, à un certain stade, que dans 12 aires protégées sur les 34 analysées au total, et seulement deux de ces consultations ont eu lieu avant la création de l'aire protégée, selon les données accessibles au public. De même, les communautés locales n'ont été impliquées dans les prises de décisions en matière de gestion dans seulement quatre aires sur les 34 analysées (bien que ces rapports ne proviennent pas des communautés elles-mêmes). Voir RFUK (2016) et <http://www.rainforestparksandpeople.org>

3. COMMENT LES DONNEES DE MappingForRights POURRAIENT-ELLES ETRE UTILISEES POUR INFORMER LES PRATIQUES ET POLITIQUES DE CONSERVATION, ET RESPECTER LES DROITS DES COMMUNAUTES

Bon nombre de ces problèmes pourraient être évités si une documentation pertinente sur les droits coutumiers et les conditions d'utilisation des terres était menée et appliquée dans la création et la délimitation, en connaissance de cause, d'aires protégées, mais aussi dans la prise de décisions sur la gestion de l'utilisation et de l'accès aux ressources (zonage).

Les méthodes actuelles utilisées par les acteurs de la conservation afin de documenter la présence humaine (si cette documentation est, toutefois, réellement menée) sont, la plupart du temps, inadaptées. La télédétection est, en particulier, très limitée. Même si elle permet de détecter différentes formes et qualités de végétation, des villages permanents et de larges portions de terre utilisées par des paysans sédentaires, elle ne permet toutefois pas la saisie des droits coutumiers et du faible impact des usages traditionnels de la forêt sur la canopée forestière.

Ces impacts peuvent être particulièrement graves pour les chasseurs-cueilleurs semi-nomades, mais aussi pour les Bantou, des communautés agricoles dont les activités de subsistance ont souvent lieu sur de grandes surfaces situées à l'écart des villages ou des « communautés ».⁴

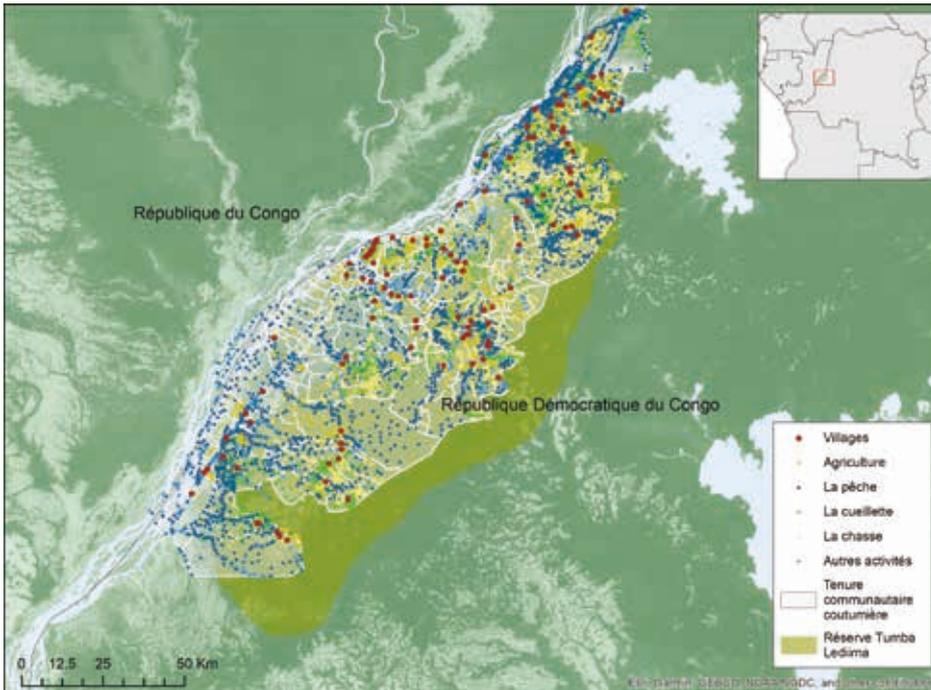
C'est pourquoi tout plan qui ne se contente d'indiquer que les villages permanents, ne montre en fait qu'une petite partie de la réalité (voir Carte 1, par exemple). Même s'il est vrai qu'une certaine cartographie au sol est parfois réalisée, elle n'est généralement menée qu'une fois l'instauration de l'aire protégée terminée. De telles pratiques n'ont typiquement pas l'habitude d'inclure tous les membres de la communauté et ont souvent été utilisées comme des outils de gestion pour restreindre l'accès aux forêts, plutôt que pour la sécurisation des droits fonciers (voir Carte 2, par exemple).



Crédit photo: Kate Eshelby

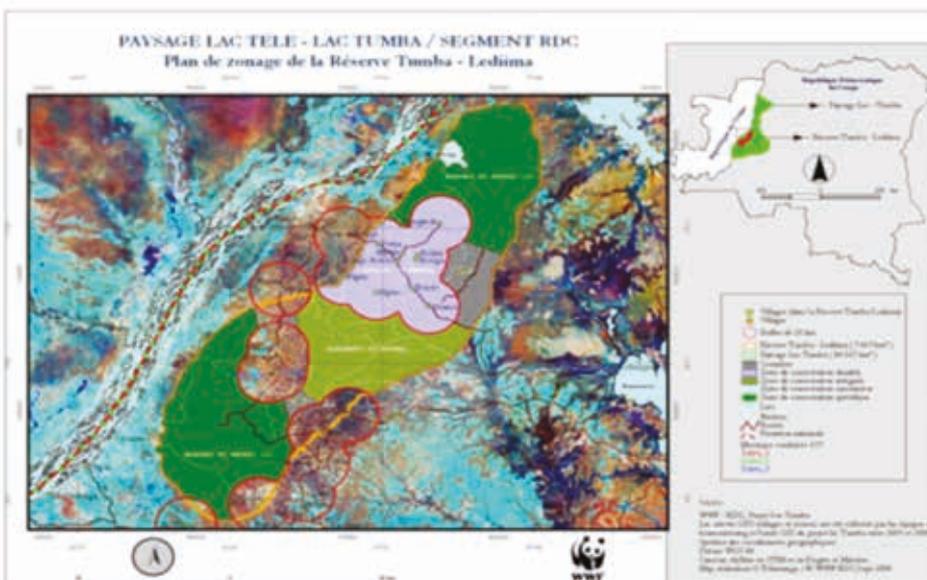
⁴ C'est la raison pour laquelle l'agence de conservation (WWF), qui avait participé à l'instauration des deux parcs nationaux de Boumba Bek et de Nki, au Cameroun, n'avait découvert qu'après-coup que la quasi-totalité des terres visées était exploitée par des peuples autochtones (une grande partie de ces terres et ressources a été cartographiée par la RFUK et ses partenaires locaux, comme vu sur www.mappingforrights.org).

CARTE 2 - DROITS FONCIERS COMMUNAUTAIRES ET ACTIVITES TRADITIONNELLES DANS LA RESERVE DE TUMBA LEDIIMA, RDC



Grâce à la cartographie communautaire participative, on peut constater que la quasi-totalité de la réserve de Tumba-Lediima en RDC, créée en 2006, empiète sur des revendications et usages coutumiers, antérieurs à cette réserve, de plus de 100 000 personnes. L'aire protégée est à l'origine d'un conflit de grande ampleur dans cette zone. On peut trouver d'autres situations similaires dans les autres aires protégées de la région.

Source: MappingForRights, GASHE, CADEM, RRN



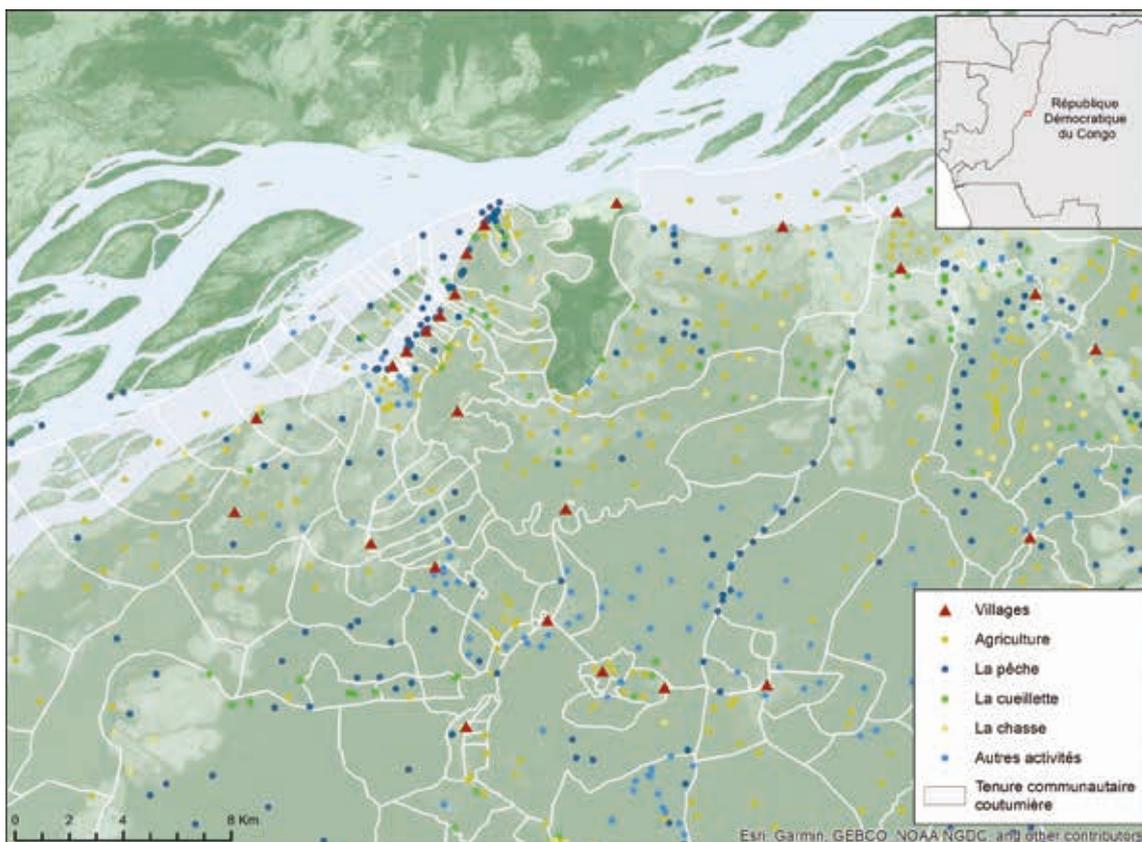
Projet de plan pour la réserve de Tumba-Lediima. Source: PLACEBCo/ WWF, 2015.

Les zones en violet indiquent les zones de « conservation durable », celles en vert indiquent les mesures d'aires protégées strictes. Des villages entiers ont été omis et les modes d'utilisation actuelle des ressources largement ignorés.

Jusqu'à présent, des projets de cartographie participative ont été menés par la RFUK et des partenaires locaux à l'intérieur et aux alentours de douze aires protégées dans le Bassin du Congo.⁵ Les données ont été collectées par des cartographes communautaires. Ceux-ci utilisent un ensemble d'approches et de techniques qui combinent des outils modernes de cartographie et des méthodes participatives (comme des entretiens semi-structurés, des diagrammes et des visualisations). Cette méthodologie utilise des technologies rentables et aisément transférables pour gérer ce processus de cartographie. Les données collectées jusqu'ici fournissent de précieuses informations sur le régime foncier et l'utilisation des ressources, mais donne aussi des informations souvent absentes des cartes officielles sur, par exemple, les frontières terrestres coutumières, les pratiques de gestion traditionnelles et naturelles des ressources, ou encore sur les sites sacrés.⁶

Ces outils et cette multitude de données pourraient être mis à profit pour la délimitation de nouvelles zones protégées en toute connaissance de cause, mais aussi pour, dans le cas d'aires protégées déjà instaurées, la prise de décisions relative à la gestion des ressources et au zonage. Ils pourraient aussi servir de base pour la mise en place de structures de gestion des ressources naturelles à un niveau communautaire (voir Carte 3). En effet, l'expérience montre clairement que la gestion forestière avec/par les communautés locales présente de meilleurs résultats de conservation que les aires protégées gérées de manière exclusive et selon une stratégie top-down. Les organisations de conservation et leurs bailleurs insistent de plus en plus sur la promotion de « la gestion communautaire des ressources naturelles » dans certaines aires, mais il y a encore beaucoup de chemin à parcourir avant que cette gestion communautaire ne soit convenablement incorporée dans les programmes du Bassin du Congo.

CARTE 3 - TRADITIONS CLANIQUES DES DROITS FONCIERS COMMUNAUTAIRES ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES DANS LA PROVINCE DE L'EQUATEUR, RDC



Les données montrent des systèmes extrêmement complexes, étendus et contigus de droits coutumiers et de gestion des forêts, fonctionnant principalement autour de parcelles de propriété clanique (en gris), généralement très bien définies et acceptées localement, chaque parcelle présentant ses propres règles d'accès et d'utilisation des ressources forestières. Ces systèmes pourraient servir de base à une gestion communautaire des aires protégées. Source: MappingForRights

⁵ Ces aires protégées sont : la réserve de Tumba Lediiima en RDC, le parc national d'Odzala-Kokoua de la République du Congo, les parcs nationaux de Pongara, Waka, Ivindo et Minkébé du Gabon, les parcs nationaux Campo Ma'an, Boumba-Bek, Nki, Kom et la réserve de faune du Dja, au Cameroun, et le parc national de la Mbaéré

Bodingué de la République centrafricaine.

⁶ RFUK (2015) « La méthodologie de Mapping For Rights: Une nouvelle approche de cartographie participative dans le Bassin du Congo. » Disponible sur: <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/rfuk-methodeologie-mfr-2015.pdf>

4. RECOMMANDATIONS

Alors que les pays poursuivent les objectifs d'Aichi fixés dans la Convention sur la diversité biologique, qui consistent à voir au moins 17% de leurs territoires terrestres nationaux sous statut d'aire protégée d'ici 2020, les leçons doivent être rapidement apprises. Un changement de paradigme est nécessaire pour que les peuples forestiers soient considérés comme des acteurs centraux dans la protection et dans la gestion des forêts dont ils dépendent. Cela commence par accorder une attention particulière à leur système de droit coutumier et à leurs modèles d'utilisation des ressources, à leurs caractéristiques démographiques et à leur savoir en matière de conservation traditionnelle. Le recours à la cartographie participative, en investissant sur des initiatives comme **MappingForRights**, devrait systématiquement être utilisé pour l'identification, la catégorisation, la délimitation et le zonage des aires protégées.

Nous recommandons, principalement en termes de documentation et de traitement des droits fonciers, aux organisations de conservation, aux bailleurs internationaux et aux gouvernements du Bassin du Congo de s'associer dans les points suivants.

Là où il existe des projets de création d'aires protégées ou d'agrandissement d'aires déjà existantes :

- S'assurer qu'une documentation minutieuse, que la reconnaissance des revendications des droits fonciers coutumiers, que les pratiques d'utilisation des ressources et que le concept du consentement préalable, libre et éclairé (CLIP) soient des conditions préalables à toute proposition de projet.
- Etudier si l'aire en question pourrait être mieux protégée par les populations autochtones et/ou les Aires de Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC), plutôt qu'en tant qu'aire strictement protégée.

Pour les aires protégées existantes :

- Dans le contexte d'un examen indépendant, réviser les catégories actuelles de l'UICN et les conditions de gestion des aires protégées pour les adapter aux réalités sociales et aux besoins des communautés (incluant des restrictions assouplies et la redéfinition du zonage selon les droits coutumiers, ou autres si appropriés).
- Documenter correctement, à travers des processus participatifs, l'étendue des droits fonciers coutumiers et les droits relatifs à l'utilisation des ressources, ce qui devrait permettre une bonne compréhension de la situation avant la création de l'aire protégée. Sur base d'une telle cartographie, intégrer les communautés concernées dans la gestion et la planification des activités des aires protégées, en incluant la création de zones de gestion et d'utilisation communautaire adaptées à leurs modes de vie.
- Accorder une indemnisation aux communautés ayant été victimes d'exclusion, de déplacement ou ayant subi des dommages économiques. Cette indemnisation doit prévoir la restitution des terres ancestrales confisquées aux communautés locales et autochtones pour en faire des aires protégées.



APPUYÉ PAR :

Ce briefing a été financé par UK Aid, l'agence d'aide du gouvernement britannique, cependant les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement le point de vue du gouvernement du Royaume-Uni.



La Rainforest Foundation UK souhaite également remercier la Fondation Anthony Rae pour son généreux soutien.

Les données de cartographie communautaire présentées dans ce briefing ont été recueillies dans le cadre du programme Cartographie et Gouvernance Forestière (2012 - 2017) avec le soutien de :



Certaines données pour le Cameroun ont été collectées par Le Centre pour le Développement et l'Environnement (CED). Certaines données pour la RDC ont été collectées par le Réseau Ressources Naturelles (RRN).

R **RAINFOREST**
FOUNDATION UK
SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

2-4 The Atelier, The Old Dairy Court,
17 Crouch Hill, London, N4 4AP,
United Kingdom
+44 (0) 20 7485 0193
info@rainforestuk.org

Rainforestfoundationuk.org
twitter.com/RFUK – @RFUK

Imprimé sur du papier 100% recyclé
post-consommation